

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2022-084

PUBLIÉ LE 6 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

Agence Régionale de la Santé- délégation départementale du Gard /

- 30-2022-09-02-00002 - arrêté de traitement de l'insalubrité situé FOURNES 1
Traverse de la Tour (4 pages) Page 4
- 30-2022-09-02-00001 - Main Levée MARGUERITTES 4 rue des nefiers (2
pages) Page 9

Direction départementale des Finances Publiques du Gard /

- 30-2022-08-31-00002 - DDFiP30 horaires d'ouverture au public 01-09-2022
(3 pages) Page 12
- 30-2022-09-01-00002 - Délégation de signature du Pôle de Contrôle
Revenus/Patrimoine du Gard (1 page) Page 16
- 30-2022-09-01-00001 - Délégation de signature du Pôle départemental de
Contrôle et d'Expertise du Gard (4 pages) Page 18
- 30-2022-09-01-00006 - Délégation de signature Pôle Recouvrement
Spécialisé du Gard, mäj 1_09_22 (2 pages) Page 23
- 30-2022-09-01-00003 - Délégation de signature SIP NIMES OUEST 01 09
2022 (4 pages) Page 26
- 30-2022-09-01-00005 - délégation signature Paierie Départementale
01_09_22 (2 pages) Page 31
- 30-2022-09-01-00004 - délégation signature SIE BAGNOLS 01 09 2022 (4
pages) Page 34
- 30-2022-08-31-00004 - Délégations signature SIP NIMES SUD 01 09 2022 (4
pages) Page 39
- 30-2022-09-01-00007 - delegations_signature_SIE_ALES_01-09-2022 (3
pages) Page 44
- 30-2022-09-01-00009 - Procuracy SGC Nîmes Anne BOYER (2 pages) Page 48
- 30-2022-09-01-00008 - Procuracy SGC Nîmes Karim AKATAY (2 pages) Page 51

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard /

- 30-2022-09-02-00004 - arrêté portant sanction suite à la mise en location
d'un logement en l'absence d'une demande d'autorisation préalable (2
pages) Page 54
- 30-2022-09-01-00010 - Décision de subdélégation signature concernant les
aides du fonds d'urgence suite aux épisodes de gel et de grêle en 2022?? (2
pages) Page 57
- 30-2022-09-01-00011 - Décision d'habilitation à mme GILLOUX Cendrine, m
BOULZE Eric et m CHEVALIER Gérard pour « chorus formulaire »
concernant les dossiers fonds d'urgence suite aux épisodes de gel et de
grêle en 2022?? (2 pages) Page 60

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard / SIDPC

30-2022-09-06-00001 - Arrêté n° [??] relatif à la sous-commission départementale [??] contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue [??] (5 pages)

Page 63

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT -Occitanie (siège à Toulouse) /

30-2022-09-02-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement aux agents de la DREAL Occitanie - Département du Gard (4 pages)

Page 69

Prefecture du Gard /

30-2022-08-31-00003 - Arrêté donnant subdélégation de signature à M. Thierry PALLIER, coordinateur de sécurité routière, responsable de la cellule sécurité routière à la préfecture du Gard [??] (2 pages)

Page 74

Agence Régionale de la Santé- délégation
départementale du Gard

30-2022-09-02-00002

arrêté de traitement de l'insalubrité situé
FOURNES 1 Traverse de la Tour

ARRETE n°

De traitement de l'insalubrité d'un immeuble situé 1 Traverse de la Tour à Founès

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique (CSP), notamment ses articles L1331-22, L1331-23 et L1331-24 ;

VU le code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment les articles L 511-1 à L 511-8, L521-1 à L521-4 et les articles R511-1 à R511-10 ;

VU le décret du 17 février 2021, portant nomination de la préfète du Gard, madame LECAILLON Marie-Françoise ;

VU le rapport du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie (ARS) en date du 20 juin 2022 ;

VU le courrier de l'ARS, en date du 20 juin 2022 lançant la procédure contradictoire, adressé aux propriétaires de l'immeuble susvisé, leur indiquant les motifs qui ont conduit à mettre en œuvre la procédure de traitement de l'insalubrité et leur demandant de produire leurs observations dans un délai d'un mois;

VU l'absence de réponse des propriétaires, et vu la persistance des désordres portant atteinte à la santé des occupants de l'immeuble susvisé;

Considérant que les désordres constatés sont préjudiciables pour la santé et la sécurité d'éventuel occupant de l'immeuble susvisé, notamment du fait :

- De l'absence de dispositif de chauffage et des performances thermiques très médiocres ;
- Des entrées d'air froids parasites ;
- Du défaut de système de ventilation général et permanent ;
- Des manifestations d'humidité ;
- De la dangerosité de l'installation électrique ;
- Du défaut de sécurisation des escaliers et des fenêtres de l'étage ;

Considérant que ces faits constituent une situation d'insalubrité au sens de l'article L1331-22 du code de la santé publique (CSP), et sont susceptibles d'engendrer les risques sanitaires suivants :

- Risques d'affections respiratoires ;
- Risques d'électrisation ;
- Risques incendie ;
- Risques de chute des personnes

Considérant que l'immeuble n'est plus occupé ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de prescrire les mesures appropriées et leur délai d'exécution ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1

Est reconnu comme étant insalubre, l'immeuble situé 1 Traverse de la Tour à Fournès, sur la parcelle cadastrée AV 299.

Cet immeuble est la propriété de monsieur ZIANI Amar résidant appartement n°1323, 28 Place Galilée 30000 Nîmes et madame Habiba ZIANI domiciliée 28 Place Galilée 30000 Nîmes.

Article 2

Le loyer en principal ou toutes autres sommes versées en contrepartie de l'occupation de l'immeuble cesse d'être du, à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification du présent arrêté ou de son affichage à la mairie et sur la façade de l'immeuble.

Les loyers ou redevances seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra l'envoi de la notification de l'arrêté prononçant la mainlevée de l'insalubrité.

Article 3

Compte tenu de la nature des désordres constatés et des dangers encourus, l'immeuble est interdit à l'habitation et ce dès la notification du présent arrêté.

Article 4 :

Afin de remédier aux causes d'insalubrité constatées, il appartiendra aux propriétaires mentionnés à l'article 1 et/ou à leurs ayants droit, de réaliser, selon les règles de l'art, les mesures ci-après :

- Réfection de l'étanchéité de la couverture et de ses annexes (conduits de cheminée...);
- Vérification des bois de charpente par un professionnel qualifié (charpentier) et réalisation des mesures préconisées par le professionnel (justificatif demandé);
- Reprise de l'étanchéité des façades, avec un soin particulier au niveau des soubassements;
- Mise en œuvre d'une isolation thermique (toiture ou comble et murs périphériques);
- Réfection/remplacement des fenêtres afin qu'elles assurent une fermeture étanche;
- Mise en place d'un système de chauffage fixe adapté aux caractéristiques thermiques du logement;
- Mise en place d'un système de ventilation assurant une aération générale et permanente de l'ensemble des locaux sans occasionner des déperditions thermiques conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 mars 1982 modifié;
- Mise en sécurité de l'installation électrique par un homme de l'art qui devra délivrer une attestation certifiant que l'installation ne présente pas de danger pour la sécurité des personnes et des biens;
- Sécurisation contre les risques de chute, des escaliers et des fenêtres dont la hauteur d'allège est inférieure à 90 cm, par la mise en place de dispositifs pérennes répondant aux règles de sécurité en vigueur;
- Réfection des revêtements, murs, sols, plafonds et mise en place des équipements nécessaires à la salubrité et à l'habitabilité du logement tels que définis par le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent.

En cas de vente, cette obligation incombera au nouvel acquéreur.

Article 5

Le non-respect du présent arrêté constitue une infraction qui peut faire l'objet d'une sanction pénale conformément à l'article L511-22 du code de la construction et de l'habitation.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires mentionnés à l'article 1.

Il sera affiché à la mairie de Fournès, ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera publié à la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble, aux frais des propriétaires mentionnés à l'article 1, et au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture du Gard.

Il sera également transmis au maire de Fournès, au président de la communauté de communes du Pont du Gard, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement (CAF et MSA), ainsi qu'aux gestionnaires du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) du département, et à la chambre départementale des notaires.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de madame la préfète du Gard, dans un délai de deux mois suivant la notification du présent arrêté.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé- EA 2- 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP) dans un délai de deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être également déposé auprès du tribunal administratif de Nîmes situé 16 avenue Feuchères CS 88010 - 30941 Nîmes Cedex 09, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

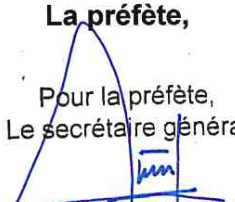
Article 8

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le maire de Fournès, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le commandant du groupement de gendarmerie du Gard et les agents de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui prendra effet à compter de sa notification.

Nîmes le 2 SEPT 2022

La préfète,

Pour la préfète,
Le secrétaire général


Frédéric LOISEAU

Président FOISEAU
Le secrétaire général
Pour la présidente

Agence Régionale de la Santé- délégation
départementale du Gard

30-2022-09-02-00001

Main Levée MARGUERITTES 4 rue des nefiers

ARRETE n°

Prononçant la mainlevée de l'insalubrité de l'immeuble situé 4 rue des Néfliers à
Marguerittes

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L511-14 ;
VU le code de la santé publique (CSP), notamment les articles L1331-22 à L1331-24 ;
VU le décret du 17 février 2021, portant nomination de la préfète du Gard, madame
LECAILLON Marie-Françoise ;
VU l'arrêté préfectoral n°2012060-0005 du 29 février 2012, portant déclaration d'insalubrité
remédiable de l'immeuble susvisé ;

CONSIDERANT que le rapport de l'agence régionale de santé Occitanie, en date du 10 août
2022, atteste que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité
mentionnées dans l'arrêté préfectoral n°2012060-0005 ;

CONSIDERANT que l'immeuble et ses équipements ne présentent plus de danger pour la
santé et la sécurité des personnes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1

Il est mis fin à l'état d'insalubrité de l'immeuble situé 4 rue des Néfliers à Marguerittes, sur la
parcelle cadastrée AH 521.

Cet immeuble est la propriété de madame HENRY Romane, domiciliée 244 rue Ninou
Schwartz à Nîmes.

Article 2

L'arrêté préfectoral n°2012060-0005 du 29 février 2012, portant déclaration d'insalubrité
remédiable l'immeuble susvisé, est abrogé.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire mentionné à l'article 1.

Il sera également affiché à la mairie de Marguerittes ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Article 4

Le présent arrêté sera publié à la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble. Il sera transmis au maire de Marguerittes, au président de la communauté d'agglomération de Nîmes métropole, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement (CAF et MSA), ainsi qu'au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département (FSL) et à la chambre des notaires.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de madame la préfète du Gard, dans un délai de deux mois suivant la notification du présent arrêté. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé- EA 2- 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP) dans un délai de deux mois suivant sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être également déposé auprès du tribunal administratif de Nîmes situé 16 avenue Feuchères CS 88010 - 30941 Nîmes Cedex 09, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le maire de Marguerittes, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le commandant du groupement de gendarmerie du Gard et les agents de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui prendra effet à compter de sa notification.

Nîmes le 2 SEPT 2022

La préfète,

Pour la préfète,
Le secrétaire général


Frédéric LOISEAU

Direction départementale des Finances
Publiques du Gard

30-2022-08-31-00002

DDFiP30 horaires d'ouverture au public
01-09-2022

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques du Gard**

Le Directeur départemental des Finances publiques du Gard,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du directeur départemental des finances publiques du Gard en date du 30 septembre 2021 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-03-08-033 en date du 8 mars 2021 portant délégation de signature en matière d'ouverture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Gard ;

Arrête :

Article 1er

Les services de la direction départementale des finances publiques du Gard sont ouverts au public selon les horaires définis dans le tableau ci-joint.

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er} et prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Gard.

Fait à Nîmes, le 31 août 2022

Pour la Préfète et par délégation,
L'Administrateur général des Finances publiques,

Signé

Frédéric GUIN

Dénomination du service	Commune d'implantation	Adresse postale	Horaires d'ouverture au public
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU GARD (SITE DE CARNOT)	NIMES	22 avenue Carnot 30943 NIMES Cedex 9	UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU GARD (SITE DE REINACH)	NIMES	67, rue Salomon Reinach 30032 NIMES Cedex 1	TLJ 8H30-12H30
SIP D'ALES	SAINT PRIVAT DES VIEUX	11, chemin des Espinaux BP 40021 30340 SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX	TLJ 8H30-12H30
SIP DE BAGNOLS-SUR-CEZE	BAGNOLS-SUR-CEZE	24, avenue de l'Ancyse BP 162 30205 BAGNOLS-SUR-CEZE Cedex	TLJ 8H30-12H30
SIP DE NIMES-OUEST	NIMES	15, boulevard Etienne Sainenac CS 10001 30024 NIMES Cedex 9	TLJ 8H30-12H30
SIP DE NIMES-EST	NIMES	15, boulevard Etienne Sainenac CS 40001 30036 NIMES Cedex 9	TLJ 8H30-12H30
SIP DE NIMES-SUD	NIMES	15, boulevard Etienne Sainenac CS 70001 30048 NIMES Cedex 9	TLJ 8H30-12H30
SIE D'ALES	SAINT PRIVAT DES VIEUX	11, chemin des Espinaux BP 40021 30340 SAINT PRIVAT DES VIEUX	UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS
SIE DE BAGNOLS-SUR-CEZE	BAGNOLS-SUR-CEZE	24, avenue de l'Ancyse BP 162 30205 BAGNOLS-SUR-CEZE Cedex	UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS
SIE DE NIMES-OUEST	NIMES	15, boulevard Etienne Sainenac CS 10001 30024 NIMES Cedex 9	UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS
SIE DE NIMES-EST	NIMES	15, boulevard Etienne Sainenac CS 40001 30036 NIMES Cedex 9	UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS
SIE DE NIMES-SUD	NIMES	15, boulevard Etienne Sainenac CS 70001 30048 NIMES Cedex 9	UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE BEAUCAIRE (ANTENNE DU SIP DE NIMES-EST)	BEAUCAIRE	1 avenue de la Croix Blanche BP 65 30301 BEAUCAIRE	TLJ 8H30-12H30 FERME MERCREDI
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE SAINT-GILLES (ANTENNE DU SIP DE NIMES-EST)	SAINT GILLES	11, rue de la Vis 30800 SAINT GILLES	TLJ 8H30-12H30 FERME MERCREDI
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES D'UZES	UZES	1, rue du 19 mars 1962 30701 UZES Cedex	SGC : TLJ 8H30-12H30 Antenne SIP : TLJ 8H30-12H30 Antenne SIE : Uniquement sur RDV
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DU VIGAN	LE VIGAN	30A, route du pont de la croix BP 71006 30123 LE VIGAN Cedex	Trésorerie : LU au JE 8H30-12H30 Antenne SIP : LU au JE 8H30-12H30 Antenne SIE : Uniquement sur RDV
TRESORERIE D'ANDUZE	ANDUZE	20 avenue Pasteur Rollin 30140 ANDUZE	LU au JE 8H30-12H30 FERME VENDREDI
TRESORERIE DE LA GRAND COMBE	LA GRAND COMBE	Rue Emile Zola 30110 LA GRAND COMBE	LU au JE 8H30-12H30 FERME VENDREDI
TRESORERIE DE VILLENEUVE LES AVIGNON	VILLENEUVE LES AVIGNON	Le Renaissance – 19 rue Porte Rouge 30404 VILLENEUVE-LES-AVIGNON	LU au JE 8H30-12H30 FERME VENDREDI
TRESORERIE DU VIGAN	LE VIGAN	30A route du Pont de la Croix – BP 61005 30123 LE VIGAN Cedex	LU au JE 8H30-12H30 FERME VENDREDI
TRESORERIE DE GARD AMENDES	NIMES	15, bld Etienne Sainenac – BP 68205 30000 NIMES Cedex 9	TLJ 8H30-12H30
TRESORERIE HOSPITALIERE D'ALES	SAINT PRIVAT DES VIEUX	11, chemin des Espinaux BP 40021 30340 SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX	TLJ 8H30-12H30
TRESORERIE DE NIMES CHU	NIMES	Place Robert Debré - BP 26 30029 NIMES Cedex 9	TLJ 8H-11H30 12H45-15H45 FERME JEUDI
PAIERIE DEPARTEMENTALE	NIMES	25 boulevard Talabot 30942 NIMES Cedex 9	TLJ 8H30-12H30
SGC D'ALES	SAINT PRIVAT DES VIEUX	11, chemin des Espinaux BP 40021 30340 SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX	TLJ 8H30-12H30
SGC DE BAGNOLS-SUR-CEZE	BAGNOLS-SUR-CEZE	24, avenue de l'Ancyse - BP 162 30205 BAGNOLS-sur-CEZE Cedex	TLJ 8H30-12H30
SGC DE NIMES	NIMES	67, rue Salomon Reinach 30032 NIMES Cedex 1	TLJ 8H30-12H30
SGC D'UZES	UZES	1 rue du 19 Mars 1962 30700 UZES	TLJ 8H30-12H30

Dénomination du service	Commune d'implantation	Adresse postale	Horaires d'ouverture au public
SGC SUD CEVENNES	QUISSAC	19 avenue du 11 Novembre 30260 QUISSAC	LU au JE 8H30-12H30 FERME VENDREDI
SGC DE VAUVERT	VAUVERT	Résidence Le Languedoc - Bloc G5 - 463 rue du Moulin d'Etienne 30600 VAUVERT	LU au JE 8H30-12H30 FERME VENDREDI
SPFE DE NIMES 1	NIMES	67 rue Salomon Reinach 30032 NIMES Cedex 1	TLJ 8H30-12H30
SDIF DE NIMES	NIMES	67 rue Salomon Reinach 30032 NIMES Cedex 1	TLJ 8H30-12H30
PRS DU GARD	NIMES	15, bld Etienne Saintenac 30024 NIMES Cedex 9	UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS
PCE DE NIMES	NIMES	15 boulevard Etienne Saintenac 30024 NIMES Cedex 9	UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS
PCE D'ALES	SAINT PRIVAT DES VIEUX	11, chemin des Espinaux BP 40021 30340 SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX	UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS
PCRP DE NIMES	NIMES	15 boulevard Etienne Saintenac 30024 NIMES Cedex 9	UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS
PCRP DE BAGNOLS-SUR-CEZE	BAGNOLS-SUR-CEZE	24, avenue de l'Ancyse BP 162 30205 BAGNOLS-SUR-CEZE Cedex	UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS
BDV 1	NIMES	15 boulevard Etienne Saintenac 30024 NIMES Cedex 9	UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS
BDV 2	NIMES	15 boulevard Etienne Saintenac 30024 NIMES Cedex 9	UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS
BCR	NIMES	15 boulevard Etienne Saintenac 30034 NIMES Cedex 9	UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

Direction départementale des Finances
Publiques du Gard

30-2022-09-01-00002

Délégation de signature du Pôle de Contrôle
Revenus/Patrimoine du Gard

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La responsable du Pôle de Contrôle Revenus/Patrimoine du Gard

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16.

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Pascale COURRENT**, Inspectrice Divisionnaire, **adjointe au responsable du Pôle de Contrôle Revenus/Patrimoine du Gard**, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, **aux agents des finances publiques de catégorie A** désignés ci-après :

Isabelle BOUDES	Mathieu LAFFAILLE	Geneviève LANNUZEL
Bernadette LECA	Martine ROZIERE	Laurence SIMONIN
Flora TRECCO	Astrid SCHELFHOUT	

2°) dans la limite de 7 000 €, **aux agents des finances publiques de catégorie B** désignés ci-après :

Corinne CHAPUIS	Béatrice CONVERTINI	François DAVID
Olivier JAMET	Ghyslaine MALENFANT	Chantal PERRIER
Isabelle RENE		

Article 3

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Nîmes, le 1^{er} septembre 2022

La Responsable du Pôle de Contrôle Revenus / Patrimoine,
Aurélié ANDRE

Direction départementale des Finances
Publiques du Gard

30-2022-09-01-00001

Délégation de signature du Pôle départemental
de Contrôle et d'Expertise du Gard

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU GARD

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU POLE DEPARTEMENTAL DE
CONTROLE ET D'EXPERTISE DU GARD**

Le responsable du Pôle Contrôle Expertise Départemental du Gard

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 et son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe V

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête

Article 1

Délégation de signature est donnée à Mme OLIER Myriam, Inspecteur Divisionnaire des finances publiques, adjointe au Responsable du pôle Départemental de contrôle et d'expertise du GARD à l'effet de signer :

- 1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admissions totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000€ ;
- 2) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 60 000€ ;
- 3) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA dans la limite de 100 000€ par demande.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1) en matière de contentieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous
- 2) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous

aux agents désignés ci-après

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses et gracieuses
<u>Antenne Nîmes</u> GOURNAY Frédéric JACQUES Régis ROUCH Damien SCHERNO Laurence KOETA EVA VEILLARD Josselyne TURPIN Margaux <u>Antenne Alès(St Privat)</u> HAUTIER Agnès HUGOT Carine LAICHOIR Samir TALAGRAND Geneviève AGNIER Jérôme	Inspecteurs des finances publiques	10 000€
<u>Antenne Nîmes</u> GARRIC Stephan LAVEIL Olivier MEILAC François <u>Antenne Alès(St Privat)</u> JOURDAN Catherine KHALLEF Soraya LOMBARDIE Bruno		

Article 3

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Nîmes, le 01 septembre 2022

Le Responsable du Pôle Contrôle
Expertise départemental du Gard

Jérôme Pennequin

Inspecteur Principal

Mr Jérôme PENNEQUIN

Inspecteur Principal *emeguis*

Responsable PCE du GARD

Direction départementale des Finances
Publiques du Gard

30-2022-09-01-00006

Délégation de signature Pôle Recouvrement
Spécialisé du Gard, māj 1_09_22

DELEGATION de SIGNATURE

du RESPONSABLE du POLE de RECOUVREMENT SPECIALISE (PRS) du GARD

Le comptable public, responsable du pôle de recouvrement spécialisé du GARD,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée en son absence à Mme Christiane ROUAULT, ou en son absence à M. Jean-Baptiste DESPAUX, ou en son absence à Mme Julie VEY, ou en son absence à M. PASTOR David inspecteurs au pôle de recouvrement spécialisé du GARD, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 200 000 €, Christiane ROUAULT, Jean Baptiste DESPAUX, Julie VEY et David PASTOR ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ROUAULT Christiane *	Inspectrice	10 000 € *	10 000 € *	24 mois	200 000 €
DESPAUX Jean Baptiste *	Inspecteur	10 000 €	10 000 €	24 mois	200 000 €
VEY Julie *	Inspectrice	10 000 €	10 000 €	24 mois	200 000 €
PASTOR David *	Inspecteur	10 000 € *	10 000 € *	24 mois	200 000 €
CHAUVET Jean-Philippe	Contrôleur principal	7 000 €	7 000 €	12 mois	100 000 €
BERNARDI Christophe	Contrôleur principal	7 000 €	7 000 €	12 mois	100 000 €
BROUTIN Nicolas	Contrôleur	7 000 €	7 000 €	12 mois	100 000 €
DEPOUDENT Eric	Contrôleur	7 000 €	7 000 €	12 mois	100 000 €
FLAUX Angélique	Contrôleur	7 000 €	7 000 €	12 mois	100 000 €
LECLERCQ Angélique	AA	2 000 €	2 000 €	6 mois	20 000 €
MAHOUCHE Cécilia	AA	2 000 €	2 000 €	6 mois	20 000 €

* sauf en l'absence du comptable, auquel cas, Madame ROUAULT, ou en son absence Monsieur DESPAUX, ou en son absence Mme VEY, ou en son absence M. PASTOR bénéficient d'une procuration générale du comptable, telle que définie à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3

Mme ROUAULT Christiane, M. CHAUVET Jean-Philippe, M BERNARDI Christophe, Mme LECLERCQ Angélique, Mme MAHOUCHE Cécilia ont compétence pour signer les déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives.

Mme ROUAULT Christiane, M CHAUVET Jean-Philippe, ont sous ma responsabilité, délégation pour répondre aux contestations soulevées par les mandataires judiciaires ou les redevables, ainsi que d'ester en justice, dans le cadre des procédures collectives

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du GARD.

A Nîmes, le 1er septembre 2022

Le comptable public, responsable du
Pôle de Recouvrement spécialisé du Gard



Dominique REYNAUD

Direction départementale des Finances
Publiques du Gard

30-2022-09-01-00003

Délégation de signature SIP NIMES OUEST 01 09
2022

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Nîmes Ouest,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de la comptable, sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers, à Tatiana SIMON, Stéphanie GERMAIN et Johan LORENZO MACIAS, inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Nîmes Ouest , à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Tatiana SIMON	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
Françoise EYCHENNE	Contrôleur Principal	7 000 €	7 000 €
Michel REY	Contrôleur principal	7 000 €	7 000 €
Simone TAILHADES	Contrôleur principal	7 000 €	7 000 €
Fatima BEN AKKA	Contrôleur	7 000 €	7 000 €
Philippe DUTHILLEUL	Contrôleur	7 000 €	7 000 €
Salima ESSAADAOU	Contrôleur	7 000 €	7 000 €
Nathalie MARTIN	Contrôleur	7 000 €	7 000 €
Véronique OLLIVIER	Contrôleur	7 000 €	7 000 €
Patrick TEXIER	Contrôleur	7 000 €	7 000 €
Aicha ABHILIL	Agent	2 000 €	1 000 €
Amid ACHOUR	Agent	2 000 €	1 000 €
Anne Sophie BRANCHES	Agent	2 000 €	1 000 €
Olivier BREDIN	Agent	2 000 €	1 000 €
Pascal BUIGNET	Agent	2 000 €	1 000 €
Eric CHIROUZE	Agent	2 000 €	1 000 €
Marie DUFRESNE	Agent	2 000 €	1 000 €
Philippe DUPUY	Agent	2 000 €	1 000 €
Fadela FERHANE	Agent	2 000 €	1 000 €
Anne Sophie RAOUX	Agent	2 000 €	1 000 €
Hélène RIOU	Agent	2 000 €	1 000 €
Ludmilla WOJEWODKA	Agent	2 000 €	1 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Stéphanie GERMAIN	Inspecteur	10 000 €	24 mois	100 000 €
Johan LORENZO MACIAS	Inspecteur	10 000 €	24 mois	100 000 €
Tatiana SIMON	Inspecteur	10 000 €	24 mois	100 000 €
Philippe CHAMBON	Contrôleur Principal	3 000 €	12 mois	30 000 €
Fatima BEN AKKA	Contrôleur	3 000 €	10 mois	30 000 €
Catherine LAPRADE	Contrôleur	3 000 €	10 mois	30 000 €
Nathalie MARTIN	Contrôleur	3 000 €	10 mois	30 000 €
Thierry OLIVE	Contrôleur	3 000 €	10 mois	30 000 €
Delphine PATTIN	Contrôleur	3 000 €	10 mois	30 000 €
Aïcha ABHILIL	Agent	1 000 €	10 mois	10 000 €
Amid ACHOUR	Agent	1 000 €	10 mois	10 000 €
Mareva BEAL	Agent	1 000 €	10 mois	10 000 €
Eric CHIROUZE	Agent	1 000 €	10 mois	10 000 €
Yves GRASSETIE	Agent	1 000 €	10 mois	10 000 €
Séverine MAYNARD	Agent	1 000 €	10 mois	10 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard.

Cette délégation annule et remplace celle consentie le 03/01/2022.

A Nîmes, le 01/09/2022



Nathalie JOUHANIN
Chef de service comptable
Responsable du SIP de Nîmes-Ouest

Direction départementale des Finances
Publiques du Gard

30-2022-09-01-00005

délégation signature Paierie Départementale
01_09_22

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA RESPONSABLE DE LA PAIERIE DEPARTEMENTALE DU GARD

La comptable, responsable de la Paierie Départementale du GARD

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Séverine NICOLAS, inspectrice et M. Nicolas SAUZET, inspecteur, tous deux adjoints à la comptable chargée de la Paierie Départementale du GARD à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée et Montant
CERVILLA Thierry	<i>Contrôleur</i>	<i>12 mois et 5 000 €</i>
COMMANDRE Catherine	<i>Contrôleuse</i>	<i>12 mois et 5 000 €</i>
LEONIDAS Sophie	<i>Contrôleuse</i>	<i>12 mois et 5 000 €</i>
MOUDJAOUI Naouelle	<i>Contrôleuse ppale</i>	<i>12 mois et 5 000 €</i>
RAHMANI-MRAITS Yasmina	<i>Contrôleuse</i>	<i>24 mois et 5 000 €</i>
CHALENCON Alice	<i>Agente administrative ppale</i>	<i>24 mois et 5 000 €</i>



Nom et prénom des agents	grade	Durée et Montant
CODEN Patricia	<i>Agente administrative ppale</i>	<i>12 mois et 5 000 €</i>
DE WISPELAERE Diane	<i>Agente administrative ppale</i>	<i>24 mois et 5 000 €</i>
GIORDANO Estelle	<i>Agente administrative ppale</i>	<i>12 mois et 5 000 €</i>
HEROGUEZ Paul	<i>Agent administratif ppal</i>	<i>12 mois et 5 000 €</i>

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du GARD

A NIMES, le 1^{er} septembre 2022

La comptable, responsable de la Paierie
départementale du Gard

Christine MAZIERE,
Administratrice des Finances Publiques adjointe

Direction départementale des Finances
Publiques du Gard

30-2022-09-01-00004

délégation signature SIE BAGNOLS 01 09 2022



Direction départementale des finances publiques du Gard
Pilotage de la Fiscalité des Particuliers et des professionnels, Missions Foncières
67, rue Salomon Reinach
30032 Nîmes Cedex 1

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU (DE LA) RESPONSABLE DU SIE DE BAGNOLS SUR CEZE

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de BAGNOLS-SUR-CEZE

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Corinne ANGUENOT, Mme Marjorie MOULIN et à Mme Marie-José VIGNAU, inspectrices des finances publiques, adjointes au responsable du service des impôts des entreprises de BAGNOLS-SUR-CEZE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et les demandes de remboursement de crédits d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.


**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 7 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

ALEX Joël	CONSTANT Magali	PORTES Solange
ALLEGRE Caroline	LEFEVRE Jean-Marc	DUFFOUR Christine
DUQUESNE Franck	PEREZ Marie	VINCENT Thierry
ALIAGA Claudie	DRIOUECH Hakim	PEDRO Florence
AZZIMANI Ahmed	GARDE Jean-Paul	HOMOND Florence
POMMEL Nathalie	FLEURANT Valéry	TABAREAU Héléna
LATHUILIERE Hélène		

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

GAMBARI Christine	JALABERT Thierry	LESTERLE Magali
LOUPIAS Florence	MARCHAL Agathe	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et les demandes de remboursement de crédits d'impôt :

1°) dans la limite de 7 500 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

ALEX Joël	CONSTANT Magali	PORTES Solange
ALLEGRE Caroline	LEFEVRE Jean-Marc	DUFFOUR Christine
DUQUESNE Franck	PEREZ Marie	VINCENT Thierry
ALIAGA Claudie	DRIOUECH Hakim	PEDRO Florence
AZZIMANI Ahmed	GARDE Jean-Paul	HOMOND Florence
POMMEL Nathalie	FLEURANT Valéry	TABAREAU Héléna
LATHUILIERE Hélène		

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

GAMBARI Christine	JALABERT Thierry	LESTERLE Magali
BOUTTENOT Pascal	MARCHAL Agathe	

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :


Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite des actes relatifs au recouvrement
ALLEGRE Caroline	contrôleuse principale	7 000 €	6 mois	7 000 €	7 000 €
LEFEVRE Jean Marc	contrôleur	7 000 €	6 mois	7 000 €	7 000 €
FLEURANT Valéry	contrôleur	7 000 €	6 mois	7 000 €	7 000 €
CONSTANT Magali	contrôleuse principale	7 000 €	6 mois	7 000 €	7 000 €
ALIAGA Claudie	contrôleuse principale	7 000 €	6 mois	7 000 €	7 000 €
AZZIMANI Ahmed	contrôleur	7 000 €	6 mois	7 000 €	7 000 €
POMMEL Nathalie	contrôleuse	7 000 €	6 mois	7 000 €	7 000 €
DRIOUECH Hakim	contrôleuse principale	7 000 €	6 mois	7 000 €	7 000 €
GARDE Jean-Paul	contrôleur	7 000 €	6 mois	7 000 €	7 000 €
PEDRO Florence	contrôleuse principale	7 000 €	6 mois	7 000 €	7 000 €
HOMOND Florence	contrôleuse	7 000 €	6 mois	7 000 €	7 000 €
ALEX Joël	contrôleur	7 000 €	6 mois	7 000 €	7 000 €
DUQUESNE Franck	contrôleur	7 000 €	6 mois	7 000 €	7 000 €
PEREZ Marie	contrôleuse	7 000 €	6 mois	7 000 €	7 000 €
TABAREAU Héléna	contrôleuse	7 000 €	6 mois	7 000 €	7 000 €
PORTES Solange	contrôleuse principale	7 000 €	6 mois	7 000 €	7 000 €
VINCENT Thierry	contrôleur	7 000 €	6 mois	7 000 €	7 000 €
DUFFOUR christine	contrôleuse	7 000 €	6 mois	7 000 €	7 000 €
LATHUILIERE Héléne	contrôleuse	7 000 €	6 mois	7 000 €	7 000 €
LESTERLE Magali	agente	2 000 €	6 mois	2 000 €	2 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du GARD.

A BAGNOLS-SUR-CEZE le 01.09.2022

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,


Patrick PALISSE
Inspecteur divisionnaire
des finances publiques

Direction départementale des Finances
Publiques du Gard

30-2022-08-31-00004

Délégations signature SIP NIMES SUD 01 09 2022

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Nîmes Sud,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame LUCAS Sylvie, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Nîmes Sud , à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Madame CADIERE Mireille, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Nîmes Sud , à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, **dans la limite de 7 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme DE LA CRUZ Joséphine	M ALMERAS-HEYRAUD Laurent	M me JOUIN Sandrine

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme JACQUET Dominique	Contrôleur Principal	1 000 €	6 mois	10 000 €
Mme DE LA CRUZ Joséphine	Contrôleur	1 000 €	6 mois	10 000 €
Mme DU MONCEAU Alla	Agent	500 €	6 mois	5 000€
Mme ARJAILLES Emmanuelle	Agent	500 €	6 mois	5 000€
Mme SPAGNOLO Aude	Agent	500 €	6 mois	5 000€

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme JACQUET Dominique	Contrôleur Principal	–	500	6 mois	10 000€
Mme SPAGNOLO Aude	Agent	–	500	6 mois	5 000€
Mr ALMERAS-HEYRAUD Laurent	Contrôleur Principal	7 000 €			
Mme JOUIN Sandrine	Contrôleur	7 000 €			
Mme DE LA CRUZ Joséphine	Contrôleur	7 000 €		–	–

Article 6

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous

aux agents du Centre des finances publiques de SAINT GILLES pour les contribuables relevant du ressort territorial du Service des Impôts des Particuliers de NIMES SUD désignés ci-après

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme MATEO Anne	Inspectrice	7000 €	1000 €	6 mois	10 000 €
Mme BASTIDE Rachel	Contrôleur	7000 €	500 €	6 mois	10 000 €
Mr GOMES Flavio	Agent		500 €	6 mois	5 000 €

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard.

A Nîmes, le 31 Août 2022
Le comptable, responsable du SIP de .NIMES SUD.,
Signé

Thierry GALONNIER

Direction départementale des Finances
Publiques du Gard

30-2022-09-01-00007

delegations_signature_SIE_ALES_01-09-2022



Direction départementale des finances publiques du Gard
Pilotage de la Fiscalité des Particuliers et des professionnels, Missions Foncières
67, rue Salomon Reinach
30032 Nîmes Cedex 1

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SIE D'ALES

Le comptable, responsable du **service des impôts des entreprises d'ALES**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme Chrystelle LUCAS** et à **M Patrick RUSSIER**, adjoint(s) au responsable du service des impôts des entreprises d'ALES à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du (de la) comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet :

- dans la limite de 7 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Madame Ludivine ARNAL	Monsieur Sylvain DRAUSSIN	Monsieur Thomas RAMOS
Monsieur Alexandre BASSET	Madame Candice FRICON	Madame Mireille SAUSSOL
Madame Régine BELAT	Monsieur Pascal GARY	Madame Marie DELBOS
Monsieur Daniel CANAL	Monsieur Guillaume GRAS	Madame Patricia DUPLAN
Monsieur David DELPECH	Madame Maryse LAURIOL	Monsieur Francis MEYER

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et les demandes de remboursement de crédits d'impôt :

- dans la limite de 7 500 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Madame Ludivine ARNAL	Monsieur Sylvain DRAUSSIN	Monsieur Thomas RAMOS
Monsieur Alexandre BASSET	Madame Candice FRICON	Madame Mireille SAUSSOL
Madame Régine BELAT	Monsieur Pascal GARY	Madame Marie DELBOS
Monsieur Daniel CANAL	Monsieur Guillaume GRAS	Madame Patricia DUPLAN
Monsieur David DELPECH	Madame Maryse LAURIOL	Monsieur Francis MEYER

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite des actes relatifs au recouvrement
Madame Marie DELBOS	contrôleur	7 000 €	12 mois	20 000 €	20 000 €
Madame Patricia DUPLAN	contrôleur	7 000 €	12 mois	20 000 €	20 000 €
Monsieur Francis MEYER	contrôleur	7 000 €	12 mois	20 000.€	20 000€
Monsieur Arnaud CHABROL	agent	2 000 €	12 mois	20 000 €	20 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du GARD.

A ALES le 01/09/2022

Le (la) comptable, responsable de service des impôts
des entreprises,

Daniel POULIQUEN
Inspecteur divisionnaire

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by 'P' and 'U' and ending with a long horizontal stroke.

Direction départementale des Finances
Publiques du Gard

30-2022-09-01-00009

Procuration SGC Nîmes Anne BOYER



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

751-SD



FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE NÎMES
SGC DE NÎMES
67, RUE SALOMON REINACH
30000 NÎMES

Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques de Nîmes
SGC de Nîmes
67, rue Salomon Reinach
30000 NÎMES
Téléphone : 04 66 68 20 20
Mél. : ces.fabrice@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture :
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30
Réception : (avec ou sans RDV)
Affaire suivie par : Fabrice CES
Téléphone : 04 66 67 69 04
Télécopie : 04 66 87 85 24
Réf. :

Nîmes, le 01/09/2022

**PROCURATION SOUS SEING PRIVE (générale)
donnée par le trésorier à ses mandataires temporaires ou permanents**

Vu l'article 16 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,

Le soussigné, Fabrice CES, Trésorier du SGC de NÎMES,

Déclare constituer pour son mandataire spécial et général **Mme Anne BOYER**, Inspectrice divisionnaire hors classe des Finances publiques

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le SGC de NÎMES,

d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous les contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer les lettres-chèques sur le Trésor, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'Administration des Postes pour toute opération, d'effectuer les déclarations de créances et agir en justice.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du SGC de NÎMES.

Entendant ainsi transmettre à **Mme Anne BOYER** tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente délégation.

La présente délégation est consentie :

- à titre permanent
- pour la période du _____ au _____

Fait à NÎMES, le 1^{er} septembre 2022

Signature du Mandataire,



Signature du Mandant

(Faire précéder de la mention « lu et approuvé bon pour pouvoir »)

lu et approuvé, bon pour pouvoir

Le chef de service comptable


Fabrice CES

Direction départementale des Finances
Publiques du Gard

30-2022-09-01-00008

Procuration SGC Nîmes Karim AKATAY



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

751-SD



FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE NÎMES
SGC DE NÎMES
67, RUE SALOMON REINACH
30000 NÎMES

Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques de Nîmes
SGC de Nîmes
67, rue Salomon Reinach
30000 NÎMES
Téléphone : 04 66 68 20 20
Mél. : ces.fabrice@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture :
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30
Réception : (avec ou sans RDV)
Affaire suivie par : Fabrice CES
Téléphone : 04 66 67 69 04
Télécopie : 04 66 87 85 24
Réf. :

Nîmes, le 01/09/2022

**PROCURATION SOUS SEING PRIVE (générale)
donnée par le trésorier à ses mandataires temporaires ou permanents**

Vu l'article 16 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,

Le soussigné, Fabrice CES, Trésorier du SGC de NÎMES,

Déclare constituer pour son mandataire spécial et général **M Karim AKATAY**, Inspecteur des Finances publiques

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le SGC de NÎMES,

d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous les contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer les lettres-chèques sur le Trésor, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer les versements aux époques prescrites et en retirer récépissés à talon, de le représenter auprès des agents de l'Administration des Postes pour toute opération, d'effectuer les déclarations de créances et agir en justice.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du SGC de NÎMES.
Entendant ainsi transmettre à **M Karim AKATAY** tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.


Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente délégation.

La présente délégation est consentie :

- à titre permanent
- pour la période du _____ au _____

Fait à NÎMES, le 1^{er} septembre 2022

Signature du Mandataire,

Lu et approuvé bon pour acceptation


Signature du Mandant

(Faire précéder de la mention « lu et approuvé bon pour pouvoir »)

Lu et approuvé, bon pour pouvoir

Le chef de service comptable


Fabrice CES

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer du Gard

30-2022-09-02-00004

arrêté portant sanction suite à la mise en
location d'un logement en l'absence d'une
demande d'autorisation préalable

Service Habitat et Construction

Affaire suivie par : Marion Colson

Tél. : 04 66 62 64 67

ddtm-shc-hi@gard.gouv.fr

ARRÊTÉ N°

portant sanction suite à la mise en location d'un logement
en l'absence d'une demande d'autorisation préalable de mise en location

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L635-1 à L635-11 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 février 2021 nommant Mme Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Petite Camargue en date du 4 mars 2019, exécutoire le 4 avril 2019, instaurant et déléguant la gestion du permis de louer sous le régime de l'autorisation préalable de mise en location à la commune de Vauvert ;

Vu la délibération de la commune de Vauvert en date du 24 septembre 2019, instaurant le permis de louer sous le régime de l'autorisation préalable de mise en location avec effet à compter du 6 octobre 2019 pour les logements de plus de 15 ans du centre ancien de la ville ;

Vu l'arrêté de refus de régularisation d'autorisation préalable de mise en location d'un logement situé 9 ruelle du Château à Vauvert du 14 mars 2022, signé par le directeur de la sécurité publique de la commune de Vauvert, notifié par courrier recommandé (avisé et non réclamé) du 15 mars 2022 à Monsieur Abdelkader BEN MIMOUN, propriétaire, domicilié 13 rue Joliot Curie à Vergèze (30310) ;

Vu la lettre de saisine de Monsieur le Maire de la commune de Vauvert en date du 5 avril 2022;

Vu le courrier de Madame la préfète du Gard du 22 juin 2022, remis en main propre à l'intéressé par la police municipale de Vergèze, invitant Monsieur Abdelkader BEN MIMOUN, propriétaire du logement susvisé, à présenter ses observations au regard de la mise en location du logement en l'absence d'autorisation préalable de mise en location et ses intentions en la matière ;

Considérant le constat effectué le 19 janvier 2022 par la police municipale de Vauvert d'une mise en location depuis le mois d'octobre 2020 du logement sis 9 ruelle du Château sans autorisation préalable de mise en location ;

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

Considérant l'absence de régularisation auprès de la commune de Vauvert ;

Considérant l'absence de réponse au courrier de Mme la préfète ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'infliger à M Abdelkader BEN MIMOUN, domicilié 13 rue Joliot Curie à Vergèze une sanction pécuniaire en application des articles du code de la construction et de l'habitation susvisés ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard ;

ARRÊTE

Article 1 :

Une sanction pécuniaire égale à 5 000 euros (cinq mille euros) est infligée à M Abdelkader BEN MIMOUN, domicilié 13 rue Joliot Curie à Vergèze, bailleur du logement sis 9 ruelle du Château à Vauvert.

A cet effet, un titre de perception d'un montant de 5 000 euros (cinq mille euros), immédiatement exécutoire, sera établi.

Article 2 :

Le montant de l'amende dû sera recouvré dans les conditions prévues par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et intégralement versé au budget de l'Agence nationale de l'habitat.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus. Il sera affiché en mairie de Vauvert ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Article 4 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne, le Secrétaire général de la préfecture du Gard, le Directeur départemental des territoires et de la mer et le directeur départemental des finances publiques.

Article 5 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, situé 16 avenue Feuchères CS 88010 Nîmes Cedex 09, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services de la Préfecture du Gard ainsi qu'un recours hiérarchique auprès du ministère dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Nîmes, le 02 SEP. 2022

La préfète,

Pour la préfète,

Le secrétaire général


Frédéric LOISEAU

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer du Gard

30-2022-09-01-00010

Décision de subdélégation signature concernant
les aides du fonds d'urgence suite aux épisodes
de gel et de grêle en 2022

DÉCISION de subdélégation n° DDTM - SEA - 2022 - 005
La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU l'arrêté n° 30.2022.06.28.00004 du 28 juin 2022 donnant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable d'unité opérationnelle des budgets opérationnels de programme relevant de sa compétence, et notamment son article 1 et son article 6,

VU la circulaire du Ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 15 avril 2022, visant à la mise en œuvre d'un fonds d'urgence en vue de soutenir les exploitations les plus fragiles touchées par les épisodes de gel de début avril 2022, en particulier celles dont la trésorerie ne permet plus de faire face aux dépenses immédiates, nécessaires à la poursuite de leur activité et aux besoins essentiels du foyer - BOP 149 agriculture,

VU la circulaire du Ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire en date du 3 août 2022, étendant aux exploitations touchées par les épisodes de grêle de la fin du mois de mai et du mois de juin le périmètre du « fonds d'urgence » mis en place pour soutenir les exploitations les plus fragiles touchées par les épisodes de gel de début avril 2022 - BOP 149 agriculture,

CONSIDÉRANT l'urgence à mettre en paiement les dispositifs d'aide sus-visés

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Subdélégation est donnée à Monsieur Jean-Emmanuel BOUCHUT, Ingénieur des ponts et eaux et des forêts, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, Monsieur Gérard CHEVALIER, chef du service économie agricole et Madame Catherine BERGOGNE, adjointe au chef de service économie agricole, à l'effet de signer tous les actes administratifs individuels relatifs à l'octroi des aides du fonds d'urgence aux agriculteurs suite aux épisodes de gel de début avril 2022 et de grêle de mai et de juin 2022.

ARTICLE 2 :

La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour la préfète et par délégation, pour le directeur départemental des territoires et de la mer ».

ARTICLE 3 :

La présente décision prend effet dès sa publication.

ARTICLE 4 :

Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution de la présente décision dont une copie sera adressée à Madame la préfète du Gard et qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture

Nîmes, le 01 SEP. 2022

pour la préfète et par délégation,

Le directeur départemental des
territoires et de la Mer

Pour la préfète et par délégation,
le directeur départemental
des territoires et de la mer du Gard
Sébastien FERRA

Sébastien FERRA

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer du Gard

30-2022-09-01-00011

Décision d habilitation à mme GILLOUX
Cendrine, m BOULZE Eric et m CHEVALIER
Gérard pour « chorus formulaire » concernant
les dossiers fonds d urgence suite aux épisodes
de gel et de grêle en 2022

DÉCISION d'HABILITATION n° DDTM - SEA - 2022 - 006

VU l'arrêté n° 30.2022.06.28.00004 du 28 juin 2022 donnant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable d'unité opérationnelle des budgets opérationnels de programme relevant de sa compétence, et notamment son article 1 et son article 6,

VU la circulaire du Ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 15 avril 2022, visant à la mise en œuvre d'un fonds d'urgence en vue de soutenir les exploitations les plus fragiles touchées par les épisodes de gel de début avril 2022, en particulier celles dont la trésorerie ne permet plus de faire face aux dépenses immédiates, nécessaires à la poursuite de leur activité et aux besoins essentiels du foyer - BOP 149 Agriculture ?

VU la circulaire du Ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire en date du 3 août 2022, étendant aux exploitations touchées par les épisodes de grêle de la fin du mois de mai et du mois de juin le périmètre du « fonds d'urgence » mis en place pour soutenir les exploitations les plus fragiles touchées par les épisodes de gel de début avril 2022 – BOP 149 Agriculture,

CONSIDÉRANT l'urgence à mettre en paiement les dispositifs d'aide sus-visés

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Autorisation est donnée à Madame Cendrine GILLOUX, agent titulaire de la DDTM pour instruire les dossiers relevant des circulaires en date du 15 avril 2022 et du 3 août 2022 sus-visées et saisir ces dossiers dans l'application informatique « chorus formulaire » dédiée à ces dispositifs.

ARTICLE 2 :

Autorisation est donnée à Monsieur Eric BOULZE de la DDTM, agent titulaire de la DDTM, pour effectuer la validation des dossiers dans l'application informatique « chorus formulaire » dédiée aux dispositifs sus-visés.

ARTICLE 3 :

Autorisation est donnée à Monsieur Gérard CHEVALIER, agent titulaire de la DDTM pour effectuer la consultation de tiers dans l'application informatique « chorus cœur » en remplacement de Madame Evelyne SAUZEDE.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

ARTICLE 5 :

La présente décision prend effet dès sa publication.

Nîmes, le 01 SEP. 2022

pour la préfète et par délégation,

Le directeur départemental

Pour la préfète et par délégation,
le directeur départemental
des territoires et de la mer du Gard

Sébastien FERRA
Sébastien FERRA

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer du Gard

30-2022-09-06-00001

Arrêté n°
relatif à la sous-commission départementale
contre les risques d'incendie de forêt, lande,
maquis et garrigue

**Arrêté n° 2022-
relatif à la sous-commission départementale
contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue**

La Préfète du Gard,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code forestier ;
- Vu** le code rural ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** la loi n° 93-24 du 08 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages et modifiant certaines dispositions législatives en matière d'enquêtes publiques ;
- Vu** la loi d'orientation forestière n° 2001-62 du 09 juillet 2001 modifiant le code forestier ;
- Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** le décret n° 95-260 du 08 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
- Vu** le décret du Président de la République du 17 février 2021 portant nomination de Mme Marie-Françoise LECAILLON en qualité de préfète du Gard ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015-05-177 du 31 juillet 2015 instituant la sous-commission départementale contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue ;
- Vu** l'arrêté préfectoral modificatif n°2016-03-0020 du 14 mars 2016 modifiant l'arrêté n° 2015-05-177 du 31 juillet 2015 instituant la sous-commission départementale contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-04-05 portant constitution et fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en date du 5 avril 2022 ;
- Vu** l'avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en date du 5 avril 2022 ;
- Vu** les propositions des autorités, services et organismes appelés à être représentés au sein de la sous-commission départementale contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue ;
- Sur** proposition de Monsieur le Sous-préfet, directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 - Il est créé, au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité une sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue, appelée ci-après la sous-commission départementale.

Ses avis valent avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

TITRE I

DES ATTRIBUTIONS DE LA SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE POUR LA SÉCURITÉ CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE DE FORÊT, LANDE, MAQUIS ET GARRIGUE

Article 2 - La sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue est compétente pour :

- 2.1. donner des avis à la Préfète sur toutes les questions relatives à la défense et à la lutte contre l'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue, qu'elle lui soumettrait ;
- 2.2. examiner les mesures de prévention à prendre par les divers acteurs dans le domaine de la lutte contre l'incendie ;
- 2.3. assurer la concertation entre les partenaires intéressés.

Article 3 - La sous-commission départementale ne se substitue pas aux organismes intervenant pour la prévention du risque incendie et son avis n'est pas un préalable obligatoire aux mesures prises par les autorités compétentes.

TITRE II

DE LA COMPOSITION DE LA SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE POUR LA SÉCURITÉ CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE DE FORÊT, LANDE, MAQUIS ET GARRIGUE

Article 4 - La sous-commission départementale contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue est présidée par un membre du corps préfectoral ou, à défaut, par le directeur des sécurités ou par un membre titulaire permanent de la sous-commission départementale ayant voix délibérative (article 5 paragraphe 1).

Article 5 - Sont membres, avec voix délibérative :

5.1 - Pour toutes les attributions de la sous-commission départementale les personnes énumérées ci-dessous ou leurs suppléants :

- le directeur des sécurités de la préfecture ou le chef du service interministériel de défense et de protection civile ;
- le directeur départemental de la sécurité publique territorialement compétent (DDSP du Gard pour les communes de Nîmes, Alès, Saint-Christol-lès-Alès et Bagnols-sur-Cèze ; ou DDSP des Bouches-du-Rhône pour la commune de Beaucaire ou DDSP de Vaucluse pour les communes des Angles et de Villeneuve lès Avignon) ou le commandant du groupement de gendarmerie départementale pour les communes de sa zone de compétence ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

- le directeur départemental des territoires et de la mer (2 représentants : 1 représentant au titre des missions de l'ancienne direction départementale de l'équipement et 1 représentant au titre des missions de l'ancienne direction départementale de l'agriculture et de la forêt) ;
- le directeur de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- un administrateur du centre régional de la propriété forestière désigné par le conseil d'administration de cet établissement :

- en qualité de membre titulaire :
Madame Jeannine BOURRELY (jeanninebourrely@wanadoo.fr)
- en qualité de membre suppléant :
Monsieur Francis MATHIEU

5.2 - En fonction des affaires traitées :

- le maire de la commune concernée ou un adjoint ou un conseiller municipal désigné par lui ;
- les autres représentants des services de l'État, membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, non mentionnés précédemment, mais dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Article 6 - Sont membres de la sous-commission départementale avec voix consultative en fonction des affaires traitées :

<p>La présidente de la chambre d'agriculture du Gard représenté par :</p>	<p><u>En qualité de membre titulaire</u> : Monsieur Georges ZINSSTAG (georges.zinsstag@gmail.com)</p> <p><u>En qualité de membre suppléant</u> : Monsieur Jean-Louis PORTAL</p>
<p>Le président du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs gardois représenté par :</p>	<p><u>En qualité de membre titulaire</u> : Monsieur Marc MAZERT (marcmazert@gmail.com)</p> <p><u>En qualité de membre suppléant</u> : Monsieur Francis MATHIEU.</p>
<p>Le président du comité départemental du tourisme du Gard représenté par :</p>	<p><u>En qualité de membre titulaire</u> : Mme Sandrine RIEUTOR (contact@tourismegard.com)</p> <p><u>En qualité de membre suppléant</u> : Mme Cindy BONASTRE</p>
<p>Les EPCI DFCI représentés par :</p>	<p><u>En qualité de membre titulaire</u> : Monsieur Alain VIALA, SM des Garrigues de la région de Nîmes, (alain.viala@langlade.fr)</p> <p><u>En qualité de membre suppléant</u> : Monsieur Pierre CARLE, SIVU DFCI des Basses Vallées Cévenoles (pcarle@bagard.fr)</p>
<p>L'office français de la biodiversité représenté par :</p>	<p><u>En qualité de membre titulaire</u> : Monsieur Thierry GRZEGANEK (sd30@ofb.gouv.fr)</p> <p><u>En qualité de membres suppléants</u> : Monsieur Alain BOUNIOL, Coordinateur DFCI pour le SD30</p>

<p align="center">Le Conseil Général du Gard représenté par :</p>	<p><u>En qualité de membre titulaire :</u> Monsieur Alexandre PISSAS (alexandre.pissas@gard.fr) Madame Bérengère NOGUIER (berengere.noguier@gard.fr) Madame Isabelle FARDOUX-JOUVE(isabelle.fardoux-jouve@gard.fr) <u>En qualité de membre suppléant :</u> Madame Sylvie NICOLLE Madame Maryse GIANNACCINI Monsieur Patrick MALAVIEILLE</p>
<p align="center">Un représentant de l'association départementale des communes forestières</p>	<p><u>En qualité de membre titulaire :</u> Monsieur Cédric CLEMENTE, président (clemente.cedric@gmail.com) <u>En qualité de membre suppléant :</u> Daniel Boyer, maire d'Aigaliers</p>

Article 7 - Le président de la sous-commission peut appeler à siéger, à titre consultatif, les administrations intéressées non membres de la sous-commission ainsi que toute personne qualifiée.

Article 8 - La durée du mandat des membres non fonctionnaires est de trois ans à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

En cas de décès ou de démission d'un membre de la sous-commission départementale en cours de mandat, son suppléant, lorsqu'il est désigné, siège pour la durée du mandat restant à courir.

TITRE III

DES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DE LA SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE POUR LA SÉCURITÉ CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE DE FORET, LANDE, MAQUIS ET GARRIGUE

Article 9 - Le secrétariat de la sous-commission départementale est assurée par la direction départementale des territoires et de la mer.

L'ordre du jour est adressé avec les convocations par le secrétariat aux membres de la sous-commission départementale onze jours au moins avant la date de la réunion.

Ce délai ne s'applique pas lorsque la sous-commission départementale souhaite tenir une seconde réunion ayant le même objet.

Article 10 - Un compte rendu est établi au cours des réunions de la sous-commission départementale ou, à défaut, dans les huit jours suivants. Il est signé par le président de séance et approuvé par l'ensemble des membres présents lors de la réunion suivante. Il est transmis à la Préfète. L'original est conservé à la direction départementale des territoires et de la mer.

Article 11 - La direction départementale des territoires et de la mer adressera une fois par an à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité un récapitulatif de son activité.

TITRE IV

DES MODALITÉS DE VOTE ET DE DÉLIBÉRATION DE LA SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE POUR LA SÉCURITÉ CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE DE FORET, LANDE, MAQUIS ET GARRIGUE

- Article 12** - La sous-commission départementale ne peut délibérer valablement que si tous les membres permanents, titulaires ou suppléants, avec voix délibérative sont présents ou s'ils ont transmis préalablement, au secrétariat de la sous-commission départementale, leur avis écrit motivé. Cette disposition s'applique également au maire de la commune concernée ou à l'adjoint ou au conseiller municipal désigné par lui.
- Article 13** - La sous-commission départementale se prononce à la majorité des membres ayant voix délibérative.
- En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.
- Les avis écrits motivés, favorables ou défavorables, prévus au décret n° 95-260 du 08 mars 1995, sont pris en compte lors du vote.
- Article 14** - Un membre de la sous-commission départementale ne peut prendre part aux délibérations ayant pour objet une affaire à laquelle il a un intérêt personnel.
- Article 15** - Le présent arrêté préfectoral entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, date à laquelle sera abrogé l'arrêté préfectoral n° 2019-04-0016 du 18 avril 2019 instituant la sous-commission départementale contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue.
- Article 16** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfète du Gard et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes dans les deux mois suivant sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Article 17** - le secrétaire général, sous-préfet de l'arrondissement de Nîmes, le sous-préfet de l'arrondissement d'Alès, la sous-préfète de l'arrondissement du Vigan, le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gard, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique de Vaucluse, le Général, commandant du groupement de gendarmerie départementale du Gard, et le chef du service interministériel de défense et de protection civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

À Nîmes, le 06 septembre 2022

Pour la préfète,
Le secrétaire général
SIGNÉ

Frédéric LOISEAU

DIRECTION REGIONALE DE L ENVIRONNEMENT
DE L AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
-Occitanie (siège à Toulouse)

30-2022-09-02-00003

Arrêté portant subdélégation de signature du
directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement aux agents de la
DREAL Occitanie - Département du Gard



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Affaire suivie par : Véronique VIALA
DREAL- Secrétariat général
veronique.viala@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 62 30 26 67

**Arrêté portant subdélégation de signature
du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
aux agents de la DREAL Occitanie
Département du Gard**

Le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de la région
Occitanie,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de Madame Marie-Françoise LECAILLON en qualité de préfète du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2022 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, désignant Monsieur Patrick BERG directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2021 de la préfète du Gard portant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Arrête :

Article 1^{er} – Subdélégation est donnée de façon permanente pour l'ensemble des actes mentionnés à l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Sébastien FOREST, directeur régional adjoint,
- Sylvie LEMONNIER, directrice régionale adjointe,
- François VILLEREZ, directeur régional adjoint.

Cité administrative - 1 rue de la cité administrative – Bâtiment G
CS 80002 – 31074 TOULOUSE cedex 9
Tél 05 61 58 50 00

www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr

Article 2 – En application des dispositions de l'arrêté susvisé, et dans les limites de leurs compétences définies par l'organisation de la DREAL Occitanie, délégation de signature est donnée aux agents ci-après cités :

1. Pour la Direction Risques Industriels et l'Unité Interdépartementale du Gard et de la Lozère, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, parties C, D, E, F et G, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Sarah AMRI, directrice de la Direction Risques Industriels, et Yves BOULAIGUE, son adjoint ;
- Pierre CASTEL, chef de l'Unité inter-départementale du Gard et de la Lozère, et Thibault LAURENT, son adjoint ;

et,

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, parties C et D, à :

- Philippe CHARTIER, chef du département sol, sous-sol, éoliennes ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, partie E, à :

- Cécile CAZALET, cheffe du département véhicules, équipements sous-pression, canalisations ;
- Philippe VIALLE, Florent FIEU et Eric SAUTIER, chargés de missions équipements-sous-pression, canalisations ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, partie F, à :

- Philippe CHARTIER, chef du département sol, sous-sol, éoliennes ;
- Hervé CHERAMY, chef du département risques chroniques ;
- Caroline CESCON, cheffe du département risques accidentels ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, partie G, à :

- Cécile CAZALET, cheffe du département véhicules, équipements sous-pression, canalisations ;
- Florian VARRIERAS, adjoint au chef de l'Unité Départementale de l'Hérault ;
- Caroline IBORRA, cheffe de la cellule interdépartementale véhicules Gard-Hérault-Lozère et David BOYER, Jean-François CASSAR, Laurent GRANIER et José LACROIX, ses adjoints
- Jérôme DUFORT, Christophe TESTANIÈRE et Max VAILLANT, chargés de mission sécurité et homologation des véhicules.

2. Pour la Direction Risques Naturels, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie H, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels et Michel BLANC son adjoint (à compter du 1^{er} octobre 2022) ;

et à :

- Gabriel LECAT, adjoint à la cheffe du département ouvrages hydrauliques et concessions, chef de la division est, Christine DACHICOURT-COSSART, cheffe de la division ouest, et Anne SABATIER, cheffe de la mission concessions ;
- Emmanuel BALLOFFET, Charline CARZOLA, Guillaume CHANTELAUVE, Germain COURALET, Alban FARUYA, Julia FOURCADE, Marc GILLIER, Michael GUENOT, Céline INFRAY, Jean-Marc LABRUE, Isabelle LEGROS, Daniel MILLET, Delphine MOLLARD, Maylis MORO, Marielle PEROT, Didier PUECH, Antoine RIGAUD, David SABATIER, Didier SANTUNE, Céline TONIOLO et Céline VERNIER, inspecteurs (trices) de la sécurité des ouvrages hydrauliques et/ou chargé(e)s de mission de tutelle des concessions hydroélectriques.

3. Pour la Direction Transports, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie B, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Paul JOHO, directeur de la direction Transports et Christophe GAMET, son adjoint ;

et à :

- Cédric MARY, adjoint à la cheffe de la division maîtrise d'ouvrage à Toulouse, (à compter du 1^{er} octobre 2022) ;
- Soraya OQUAB, cheffe de la division maîtrise d'ouvrage à Toulouse ;
- François GHIONE, chef de la division maîtrise d'ouvrage à Montpellier ;

4. Pour la Direction Énergie Connaissance, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie A, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Eric PELLOQUIN, directeur de la Direction Énergie et Connaissance ;

et à :

- Clotilde BELOT, cheffe de la division énergie air est ;
- Sébastien GRENINGER, chef de la division énergie air ouest (jusqu'au 30 septembre 2022) ; ;
- Christelle BOSCH, cheffe de la division développement durable et partenariat.

5. Pour la Direction Écologie, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie I, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Laurent SCHEYER, directeur de la Direction Écologie, et Bérengère BLIN DAVID-MOUGEL, son adjointe ;

et à :

- Michel BLANC, chef du département eau et milieux aquatiques (jusqu'au 30 septembre 2022) ; ;
- Frédéric DENTAND, chef du département biodiversité ;
- Paul CHEMIN, chef de la division milieux marins et côtiers ;
- Hélène DAMIRON, cheffe de la division biodiversité montagne et atlantique ;
- Fabienne ROUSSET, cheffe de la division biodiversité méditerranéenne et continentale ;
- Pierre VINCHES, chef de la division gestion territoriale Rhône-Méditerranée.

et à :

- Vincent ARENALES-DEL-CAMPO, Isabelle BILLAUD, Xavier CAMPS, Sébastien FOURNIE, Bastien HAUDEBOURG, Julie LATIL, Émilie PAULET, Agnès SANSONETTI-MATEU et Nathalie SCHWEIGERT, chargé(e)s de l'instruction de la procédure dérogation espèces protégées, pour les consultations relatives à la dérogation pour la destruction d'espèces protégées prévues dans la phase d'examen des autorisations environnementales, en particulier celles visées à l'article R181-28 du code de l'environnement, réalisées de manière dématérialisée via l'outil ONAGRE ;
- Estelle ARATA, Matty BASCOUL, et Vincent VIDAL, pour effectuer les consultations relatives aux autorisations environnementales en particulier celles visées aux articles R181-18 à R181-32 du code de l'environnement, réalisées de manière dématérialisée par la téléprocédure du guichet unique numérique de l'environnement ainsi que celles relatives aux déclarations IOTA loi sur l'eau, réalisées de manière dématérialisée par la téléprocédure du guichet unique numérique de l'environnement ;

ainsi qu'à, en cas de besoin, notamment pour cause d'intérim :

- David DANEDE, chargé de la coordination CITES, et Xavier NIVELEAU, instructeur CITES, pour les actes intéressant CITES dont les dérogations prises en application de l'article L.411-2 du code de l'environnement ;
- Laëtitia BABILLOTE, chargée de mission « Réglementation espèces protégées (L411) » pour les actes intéressant les dérogations scientifiques à la destruction d'espèces protégées ;
- Estelle ARATA, chargée de mission police des eaux littorales, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, parties K de l'arrêté préfectoral.

Article 3 – L'arrêté de subdélégation de signature du 3 juin 2022 est abrogé.

Article 4 – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Toulouse, le

2 SEP. 2022

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
d'Occitanie,

Patrick BERG

Prefecture du Gard

30-2022-08-31-00003

Arrêté donnant subdélégation de signature à M.
Thierry PALLIER, coordinateur de sécurité
routière, responsable de la cellule sécurité
routière à la préfecture du Gard

Arrêté

donnant subdélégation de signature à **M. Thierry PALLIER**,
coordinateur de Sécurité Routière, responsable de la cellule Sécurité Routière
à la préfecture du Gard

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence et ses décrets d'application ;

Vu le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 février 2021 nommant **Mme Marie-Françoise LECAILLON** préfète du Gard ;

Vu le décret du 21 juin 2022 nommant **M. Grégoire PIERRE-DESSAUX** directeur de cabinet de la préfète du Gard ;

Vu l'arrêté 30-2021-06-23-00007 du 23 juin 2021 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture du Gard ;

Vu l'arrêté n° 30-2022-07-11-00002 du 11 juillet 2022 donnant délégation de signature à **M. Grégoire PIERRE-DESSAUX**, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Gard ;

Vu la décision du préfet du Gard, en date du 3 mars 2010, d'affectation de **M. Thierry PALLIER**, responsable du pôle sécurité routière de la DDTM, comme coordinateur « sécurité routière », sous l'autorité du directeur de cabinet du préfet ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer un mode de fonctionnement efficient du Plan Départemental de la Sécurité Routière (PDASR) ;

CONSIDÉRANT la réorganisation de la préfecture du Gard, plaçant le coordinateur sécurité routière sous l'autorité hiérarchique directe du chef de projet sécurité routière, directeur de cabinet de la préfecture du Gard ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur de cabinet de la préfète ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est donnée subdélégation de signature à **M. Thierry PALLIER**, responsable de la cellule sécurité routière du cabinet de la préfecture du Gard, coordinateur sécurité routière, et **Madame Bénédicte Dupont** opératrice Chorus dans la cellule sécurité routière en matière financière afin de procéder aux expressions des besoins, aux demandes d'achat et aux constatations du service fait, pour les programmes suivants :

- Programme 207-01 concernant l'observatoire départemental de sécurité routière
- Programme 207-02 : dans la limite du montant maximum de 2 000,00 € au centre de coûts « cabinet » sécurité et circulation routière pour les actions en régie et de fonctionnement du PDASR

En tant que responsable de la cellule sécurité routière, est donnée à **M. Thierry PALLIER** subdélégation à l'effet de signer tout document comportant décision dans les matières suivantes :

- mise en œuvre de la politique départementale de sécurité routière,
- réglementation de la circulation sur autoroutes concédées,
- arrêtés relatifs aux plans de circulation routière,
- autorisations de circulation des petits trains routiers et désignation des experts chargés de réaliser les visites techniques annuelles afférentes,
- classement, réglementation et équipement des passages à niveau.

ARTICLE 2 : La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour la préfète et par délégation, pour le directeur de cabinet de la préfète ».

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

ARTICLE 4 : Le directeur de cabinet de la préfète est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Nîmes, le

31 AOÛT 2022

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le directeur de cabinet,



Grégoire PIERRE-DESSAUX